

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre
Schaaf, Nicolay, échevins
Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,
Duarte, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.3

Objet : Office social Nordstad (Projet Arcade) – approbation de la convention de coopération définitive pour 2024 avec l'Office national d'inclusion social (ONIS) du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil dans le cadre de la mise en œuvre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 8 mars 2024 avisant favorablement et à l'unanimité de toutes les voix la délibération du conseil d'administration de l'Office social Nordstad réuni en date du 11 mars 2024 (point 5 de l'ordre du jour) portant approbation de la **convention provisoire** de coopération pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024** signée en date du 21 décembre 2023 entre l'Office social Nordstad (Projet Arcade) et l'Office national d'inclusion social (ONIS) du Ministère de la Famille et de l'Intégration dans le cadre de la mise en œuvre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;

Considérant la **convention définitive** pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024** signée en date du 12 août 2024 entre l'Office social Nordstad et l'Office national d'inclusion social (ONIS) du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil portant sur le service « Projet Arcade », une structure à caractère social encadrant des bénéficiaires de l'allocation d'activation dans le cadre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;

Vu la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et notamment son article 20 sur base duquel la présente convention a été établie ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105, alinéa (4) qui dispose que « ... *Les actes délibérés par les établissements publics placés sous la surveillance des communes sont en outre soumis à l'avis du conseil communal et transmis au ministre de l'Intérieur accompagnés de l'avis précité du conseil communal* »

avise favorablement et à l'unanimité de toutes les voix :

d'approuver la délibération du 12 août 2024 (point 5 de l'ordre du jour) portant approbation de la pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024** signée en date du 12 août 2024 entre l'Office social Nordstad et l'Office national d'inclusion social (ONIS) du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil portant sur le service « Projet Arcade », une structure à caractère social encadrant des bénéficiaires de l'allocation d'activation dans le cadre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

**Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Peiffer,
Duarte, conseillers**

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.3

Objet : Office social Nordstad (Projet Arcade) – approbation de la convention de coopération définitive pour 2024 avec l'Office national d'inclusion social (ONIS) du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil dans le cadre de la mise en œuvre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 24 septembre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bob STEICHEN

Jean THOMAS